

PROJET DE LOI

N° 10

rejeté

le 5 octobre 1982

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*relatif au développement
des institutions représentatives du personnel.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion
opposant la question préalable à la discussion du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 744 (rectifié), 832 et in-8°
160.

Commission mixte paritaire : 1095.

Nouvelle lecture : 1094, 1101 et in-8° 233.

Sénat : 1^{re} lecture : 384, 506 et in-8° 150 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 521 (1981-1982).

Nouvelle lecture : 2 et 4 (1982-1983).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au développement des institutions représentatives du personnel.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 octobre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.